

COPIE POUR INFORMATION

- 2 MAI 1972

JBP/JC

Ministère des
Affaires Culturelles

REPUBLIQUE FRANCAISE

18

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 15 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur le protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1945 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 20 Décembre 1970 par le Conseil Municipal de SAINT AMBROIX ;
- VU la délibération du 4 Juin 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et paysages du département du Gard ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites historiques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de SAINT AMBROIX par le plateau du "Dugas" et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

.../

Section AB du cadastre :

n°s 210 à 227 inclus et 232 à 299 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de SAINT AMEROIX et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 Avril 1972

Pour le Ministre et par délégation.
F/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites.

Signé : Claude HIRIART



Signé : Nancy BOUCHE.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

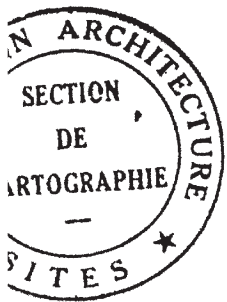
DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

*Saint-Ambroix. — Plateau du Dugas (parcelles n^{os} 210 à 227 et 232 à 299,
section AB du cadastre) [S. Ins. : 10 avril 1972].*

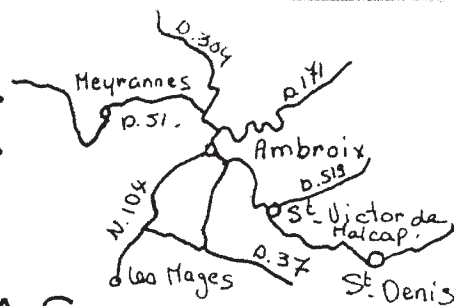
GARD_30_



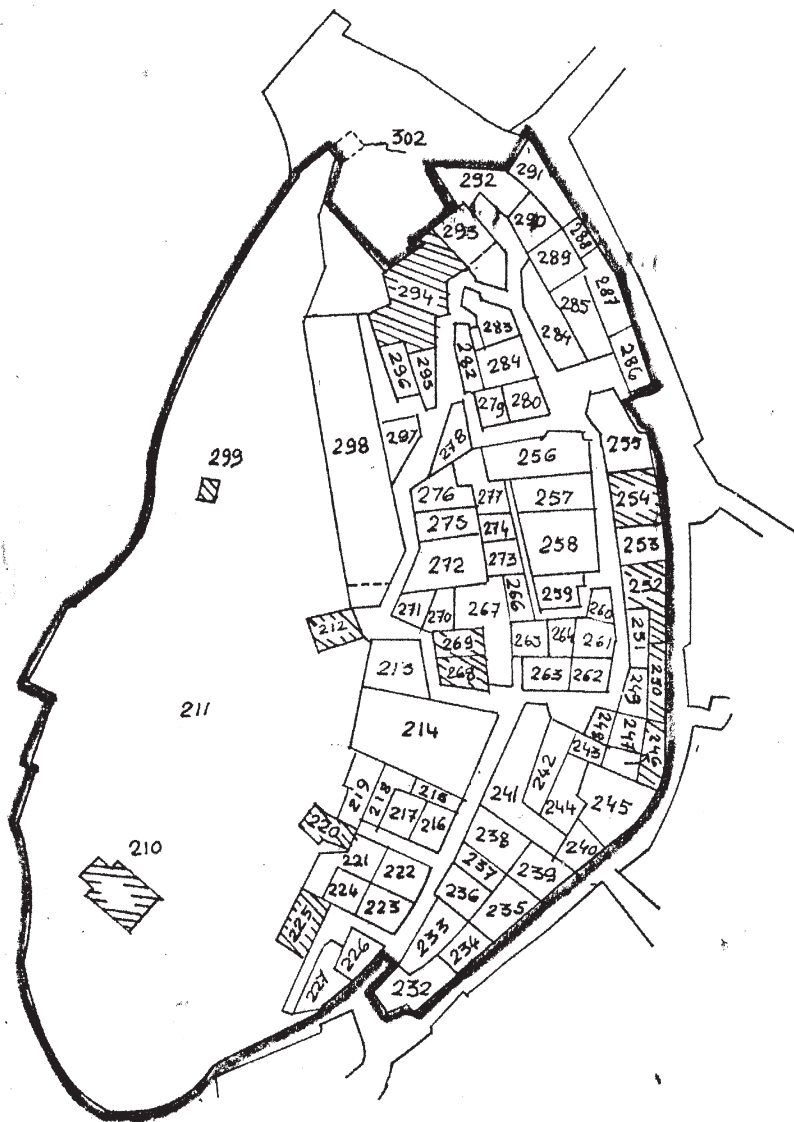
SAINT_ AMBROIX

ARRONDI : ALES
CHEF_LIEU DE CANTON

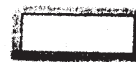
LE PLATEAU DU DUGAS.



Michelin au 200.000^e, N° 80, pli 8



PARTIE INSCRITE



ECHELLE: 1/1000

est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de Saint-Ambroix par le plateau du "Dugas" et comprenant les parcelles cadastrales ci-après:

Section AB du cadastre: n°s 210 à 227 inclus et 232 à 299 inclus.

(Arrêté du 10 Avril 1972.)